

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE RETZ

DELIBERATION

Séance du 3 Juin 2022

Préfecture de la Loire-Atlantique
ARRIVÉ le

Date de la convocation du Comité syndical: 25 mai 2022
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 31

09 JUIN 2022

SGCD - Courrier

L'an deux mil vingt-deux, le trois juin à quatorze heures trente, les membres du comité syndical du PETR du Pays de Retz se sont rassemblés "Salle du Conseil" à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul, sous la présidence de M. MORILLEAU, Président.

Etaient présents : Mmes Nadège PLACE, Séverine MARCHAND, Pascale BRIAND, Mrs, Jean-Bernard FERRER, Bernard MORILLEAU, Pierre MARTIN, Jacques RIPOCHE, Patrick GILLET, Gaétan LEAUTE, Laurent PIRAUD de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mme Annie BRIEND, Mrs Yannick MOREZ, Raymond CHARBONNIER, Roch CHERAUD de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mmes Laura GLASS, Nathalie GUIHARD, Laetitia PELTIER, Manuella PELLETIER SORIN, Mrs Christian GAUTHIER, Claude NAUD, Laurent ROBIN, Jean Marie BRUNETEAU, Thierry GRASSINEAU, Alain PINABEL de la Communauté de Communes de Sud Retz Atlantique, Mrs Stephan BEAUGE, Michel AURAY, Patrick BERTIN, Frédéric LAUNAY de Grand-Lieu Communauté.

Etaient excusés : Mmes Claire HUGUES, Eloise BOURREAU-GOBIN (pouvoir à Mme BRIAND), Christiane VAN GOETHEM, Mrs Rémy ROHRBACH (pouvoir à Mme MARCHAND), Jean Michel BRARD Jacques MALHOMME, Luc NORMAND, Claude CAUDAL, Jacques PRIEUR, Jacky DROUET de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, Mmes Marie-Line BOUSSEAU (pouvoir à Yannick MOREZ), Sylvie GAUTREAU, M Jean Pierre AUDELIN de la Communauté de Communes de Sud Estuaire, Mrs Yannick FETIVEAU, Christophe LEGLAND, Serge HEGRON, Jean Jacques MIRALLIE, Emmanuel GUILLET de Grand Lieu Communauté.

XXXXXXXX

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DE PRESIDENT

Lors de la séance du 4 décembre 2020, conformément au délai requis (articles L. 5211-12 § 4 CGCT et L. 5711-1 CGCT), le comité syndical a décidé la mise en place d'une indemnité pour la Présidence du PETR.

En effet, l'article 96 de la loi "Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique" prévoit que désormais, les Présidents et Vice-présidents de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes fermés, et, par transposition, des PETR, peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions (articles L. 5211-12 § 1er, L. 5711-1 et L. 5741-1 CGCT).

Pour le PETR du Pays de Retz dont la population était de 156 586 habitants au 1^{er} janvier 2020, le barème applicable (en application de l'article L. 5211-12) est celui des syndicats de communes, et, par transposition, pour les syndicats mixtes fermés et PETR. L'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base d'un Président.

Les indemnités maximales votées par le Comité syndical pour l'exercice "effectif" des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au

montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Pour le Président : 35.44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (appliqué à l'indice 1027 en vigueur) soit une indemnité brute mensuelle de 1378.40 €

Dans la délibération du 4 décembre 2020, le montant indiqué (500 €) ne correspond pas totalement au taux appliqué (12.8%) de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il convient donc d'actualiser la situation pour mettre en concordance à partir de la prise d'effet de cette délibération le montant versé et le taux appliqué.

Le Président propose au conseil syndical de fixer, à compter de ce jour, le montant des indemnités du Président comme suit :

- 501.73 € soit, 12.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Président à compter du 3 juin 2022, le montant des indemnités proposées à savoir :
 - 12.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget

Publication effectuée le :

Le Président,
Bernard MORILLEAU





Préfecture de la Loire-Atlantique
ARRIVÉ le

09 JUIN 2022

SGCD - Courrier

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Président du PETR du Pays de Retz à compter du 1^{er} juillet 2022.

Annexé à la délibération

Indice brut mensuel de la fonction publique applicable au 1^{er} janvier 2022 : 3889.40 €

Taux maximal applicable pour un Syndicat de communes de 100 000 à 199 999 habitants :

- Président : 35.44%

Fonction	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU 1/01/2021	POURCENTAGE INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
PRESIDENT	M. MORILLEAU BERNARD	501.73 €	12.9 %

Préfecture de la Loire-Atlantique
ARRIVÉ le

09 JUIN 2022

SGCD - Courrier